

Conditions générales de vente pour l'installation d'un Point de Recharge

1. Cadre

- 1.1. Sur demande du Client, New Motion peut prévoir l'installation d'un Point de Recharge. Les Conditions générales de vente de The New Motion B.V. s'appliquent aux présentes conditions générales de vente pour l'installation d'un Point de Recharge. Les Conditions générales de vente de The New Motion B.V. peuvent être consultées sur le site : www.newmotion.com.
- 1.2. Les termes avec majuscule utilisés dans les présentes conditions générales de vente pour l'installation d'un Point de Recharge mais non définis dans ces conditions générales de vente ont la définition qui leur est attribuée dans les Conditions générales de vente de The New Motion B.V., sauf si le contexte exige qu'il en soit autrement.

2. Installation d'un Point de Recharge

- 2.1. Un Point de Recharge ne peut être installé que sur un site répondant à toutes les exigences nécessaires et doit pouvoir être connecté à une installation électrique répondant à toutes les exigences nécessaires, conformément aux instructions d'installation et aux lois et réglementations en vigueur.
- 2.2. La date d'installation du Point de Recharge dépend des dispositions et conditions techniques des/sur les locaux du Client et de toute modification ou ajustement devant être apportés à ces dispositions et conditions techniques afin de pouvoir procéder à la livraison de l'installation des Points de Recharge. La date à laquelle l'installation est réalisée peut également dépendre, par exemple, des conditions climatiques ou du manquement à obtenir les autorisations nécessaires des autorités

adresse
The New Motion France SAS
92 Avenue Charles de Gaulle
92200, Neuilly-sur-Seine
France

numéro de téléphone
+33 9 77 55 43 49
adresse e-mail
serviceclients@newmotion.com
site internet
www.newmotion.com/fr_FR/

Sous le Numéro d'immatriculation
819 926 684
numéro de TVA
FR 35 819926684
numéro de compte
FR7630788001000878737000277



compétentes ou du propriétaire du bâtiment, dans le cas, par exemple, de travaux de terrassement. Le Client est responsable de l'obtention préalable des autorisations nécessaires et de la coopération du propriétaire du bâtiment/des locaux et/ou de toute autre tierce partie dont l'autorisation et/ou la coopération sont nécessaires pour l'installation correcte et complète des Points de Recharge dans les délais impartis.

- 2.3. L'installation et la livraison clé en main d'un Point de Recharge sont réalisées par des tiers mandatés par NewMotion, sauf accord contraire.
- 2.4. NewMotion contactera le Client ou chargera un tiers de contacter le Client dans un délai raisonnable après la signature du Contrat afin de convenir ensemble de la date d'installation.
- 2.5. Le Client certifie que toutes les informations fournies sont exactes et précises. Le Devis de NewMotion est basé sur les informations fournies par le Client. Si les informations s'avèrent inexactes au moment de l'installation, les frais supplémentaires occasionnés seront à la charge du Client. Les frais d'installation ne seront pas crédités après l'approbation du Devis par le Client, sauf accord contraire des parties.
- 2.6. L'installateur valide sur le site avec le Client les frais supplémentaires d'installation et le Client signe pour accord, ou les frais de travaux d'installation supplémentaires sont transmis à NewMotion par l'installateur certifié ; NewMotion devra demander au Client s'il approuve ces frais supplémentaires d'installation, après quoi les travaux supplémentaires d'installation pourront être réalisés.
- 2.7. Les dommages et risques liés aux informations fournies par le Client, y compris les informations fournies par le Client concernant l'utilisation des différents disjoncteurs/DDR dans l'armoire des compteurs, sont à la charge du Client.
- 2.8. Si la réalisation directe des travaux d'installation est retardée en raison d'une situation qui n'est pas de la responsabilité ni ne dépend de l'autorité de NewMotion, NewMotion sera en droit de facturer par ailleurs au Client les frais encourus de ce fait.
- 2.9. Les accords d'installation peuvent être annulés sans frais par le Client jusqu'à 3 jours ouvrés avant la date prévue (c'est-à-dire les jours allant du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés et des week-ends). Si le Client annule un accord d'installation moins de 3 jours ouvrés avant les travaux, ou si le Client n'honore pas son rendez-vous avec l'installateur, il devra verser à NewMotion une amende forfaitaire.
- 2.10. NewMotion n'est pas responsable des dommages résultant d'une situation dans laquelle le Client tente d'effectuer une installation (ou de faire réaliser une installation) ou de réparer (ou de faire réparer une panne) un Point de Recharge public ou privé.

adresse
The New Motion France SAS
92 Avenue Charles de Gaulle
92200, Neuilly-sur-Seine
France

numéro de téléphone
+33 9 77 55 43 49
adresse e-mail
serviceclients@newmotion.com
site internet
www.newmotion.com/fr_FR/

Sous le Numéro d'immatriculation
819 926 684
numéro de TVA
FR 35 819926684
numéro de compte
FR7630788001000878737000277



- 2.11. NewMotion n'est pas responsable des dommages suite ou liés à une déconnexion temporaire d'électricité quand un Point de Recharge est installé. Le Client devra, à ses propres frais et risques, prendre toutes les précautions nécessaires pour permettre une installation dans les conditions les plus sûres et les plus favorables possibles. Le Client indemnisera NewMotion et les tiers mandatés par NewMotion contre tout préjudice qu'ils subiraient si ces précautions s'avéraient insuffisantes.
- 2.12. La finalisation a lieu dès que l'installation est terminée. Le Client, ou la personne qui agit pour le compte du Client sur autorisation certifiée du Client, doivent être présents à la livraison. L'installateur vérifiera tous les points de la liste de contrôle avec le Client. Le Client doit signaler à l'installateur toute anomalie qu'il constate ou peut raisonnablement constater durant l'achèvement des travaux. L'installateur note les anomalies constatées sur la liste de contrôle et apporte les corrections nécessaires dans un délai raisonnable après son entretien avec le Client.
- 2.13. L'état de fin des travaux est validé par le Client dès que la liste de contrôle est vérifiée et signée par le Client. La validation de la fin des travaux signifie que le Client a validé et accepté l'installation, sous réserve de toute anomalie notée sur la liste de contrôle. La livraison est considérée comme acceptée, dans tous les cas, dès que le Client utilise le Point de Recharge.
- 2.14. Les défauts mineurs qui n'empêchent pas le fonctionnement du Point de Recharge et qui peuvent être corrigés par l'installateur dans un délai raisonnable ne constituent pas une raison acceptable de refus de validation de la fin des travaux par le Client.
- 2.15. Les anomalies qui n'ont pas été signalées à la fin des travaux sont considérées comme acceptées par le Client une fois les travaux reçus.
- 2.16. Si le Point de Recharge est utilisé avant la validation de fin des travaux, l'utilisation de l'installation sera considérée comme une acceptation du Point de Recharge par le Client.
- 2.17. Si le Client ne valide pas la réception des travaux, il doit informer NewMotion des raisons de sa contestation par écrit à klantenservice@newmotion.com dans les 48 heures. NewMotion ou l'installateur contacteront ensuite le Client dans un délai raisonnable pour convenir d'une nouvelle date pour la réception des travaux. La procédure de réception des travaux devra se dérouler conformément aux dispositions prévues pour réception fin des travaux dans le présent article.
- 2.18. Le Client sera tenu entièrement responsable des préjudices subis par NewMotion en lien avec l'installation, et indemnisera NewMotion en conséquence, dans la mesure où ces préjudices seront causés par un tiers mandaté par la Client ou pour le compte du Client. Si le Client demande à NewMotion de mener une investigation pour détecter les erreurs et/ou d'entreprendre les travaux de réparation en découlant, les frais associés (incluant les frais d'installation, de matériel, de réparation et de déplacement) sont à la charge du Client.

adresse
The New Motion France SAS
92 Avenue Charles de Gaulle
92200, Neuilly-sur-Seine
France

numéro de téléphone
+33 9 77 55 43 49
adresse e-mail
serviceclients@newmotion.com
site internet
www.newmotion.com/fr_FR/

Sous le Numéro d'immatriculation
819 926 684
numéro de TVA
FR 35 819926684
numéro de compte
FR7630788001000878737000277



- 2.19. NewMotion ne peut être tenu responsable que pour les travaux d'installation réalisés par les installateurs mandatés par NewMotion. Si des modifications ou des extensions sont effectuées par une autre partie, même si elles interviennent à une date ultérieure, plus aucune responsabilité ne sera retenue sur l'ensemble de l'installation du Point de Recharge.
- 2.20. NewMotion se réserve le droit de contrôler à distance, d'entretenir et, si nécessaire, de fournir par son système de back-office de nouveaux logiciels pour les Points de Recharge qu'il a installés.
- 2.21. NewMotion se réserve le droit de contrôler, d'entretenir et, si nécessaire, de fournir par son système de back-office de nouveaux logiciels pour les Points de Recharge qu'il a installé à distance.

adresse
The New Motion France SAS
92 Avenue Charles de Gaulle
92200, Neuilly-sur-Seine
France

numéro de téléphone
+33 9 77 55 43 49
adresse e-mail
serviceclients@newmotion.com
site internet
www.newmotion.com/fr_FR/

Sous le Numéro d'immatriculation
819 926 684
numéro de TVA
FR 35 819926684
numéro de compte
FR7630788001000878737000277

